Thomas Pellerin-Carlin, Député européen français (Place publique / S&D)
Commission ITRE (Industrie, recherche et énergie)

Originaire de Caen en Normandie, j'ai vu les effets concrets de la désindustrialisation quand mon père a été licencié de l'usine automobile NPI de Lisieux. Diplômé de Sciences Po Lille et du Collège d'Europe, j'ai **dirigé le Centre Énergie de l'Institut Jacques Delors** avant de piloter le programme Europe de l'I4CE. Élu en 2024 au Parlement européen sur la liste menée par Raphaël Glucksmann, je siège au sein du groupe **S&D** et de la commission **ITRE** pour défendre un cap clair. La transition écologique n'est pas une punition mais le moteur de notre réindustrialisation et de notre souveraineté.

I. Ma légitimité et mon expertise au service de l'« électro-démocratie »

Le consensus climatique européen est aujourd'hui au bord de la rupture. En 2019, sous la pression des marches pour le climat portées par la jeunesse, le Pacte vert avait été initié avec l'appui du PPE d'Ursula von der Leyen. Mais la succession des crises, la pandémie de Covid-19, la crise énergétique et la guerre d'agression russe en Ukraine, a relégué l'urgence écologique au second plan, faisant resurgir l'**illusion d'une opposition entre compétitivité et environnement**.

Mais, en réalité, mon **engagement sur ces questions précède largement l'émergence du Pacte vert**. Ancien **directeur du Centre Énergie de l'Institut Jacques Delors** puis **responsable du programme Europe de l'I4CE**, j'analysais déjà en 2017 l'échec programmé d'une gouvernance sans contraintes face aux rentes fossiles[1]. Puis en 2023, je démontrais que notre dépendance énergétique nourrit directement les menaces géopolitiques pesant sur nos démocraties[2]. Cette longue expérience structure mon concept d'« **électro-démocratie** »[3]: libérer l'Union des cartels fossiles par l'efficacité, la sobriété et l'électrification propre. Cette expertise nourrit directement mes propositions de justice sociale, à l'image du leasing social européen pour rendre la mobilité propre accessible aux classes populaires tout en soutenant nos usines. Je place la **méthode scientifique, les données empiriques et la rationalité économique au cœur de mon action parlementaire**. Outre la commission ITRE compétente au fond sur le règlement EDAR, ma présence en commissions ENVI et CONT m'offre un **champ de compétences transversal** qui fonde toute ma légitimité sur ce texte.

Face aux hésitations du PPE et à la tentation d'un renoncement à ses propres ambitions, la responsabilité du groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates (S&D) est de maintenir le cap. Il nous appartient de **convaincre la droite modérée de ne pas céder aux sirènes dérégulatrices de l'extrême droite** et de **revenir s'asseoir à la table d'une majorité constructive et pro-européenne**. En tant qu'unique institution directement élue par 450 millions de citoyens et colégislateur (articles 192 et 194 TFUE), le Parlement européen est le garant démocratique de cette stabilité réglementaire. Après avoir bâti la Loi européenne sur le Climat, il lui incombe d'adopter un règlement EDAR prévisible, protecteur et souverain.

II. Notre cap politique : sortir de l'attentisme énergétique

1. Une gouvernance encore prisonnière des lenteurs de 2018

La proposition de règlement EDAR pose un jalon essentiel en inscrivant juridiquement l'objectif de **réduction nette de 90 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2040 et la neutralité climatique en 2050**[4]. La transformation des Plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat (PNEC) en véritables **plans d'investissement chiffrés constitue également une avancée majeure**, indispensable pour résorber le déficit annuel de **800 milliards d'euros** identifié par Mario Draghi[5]. Pourtant, **le texte reconduit les faiblesses structurelles du règlement de 2018** qui ont maintenu l'Europe en retard sur sa trajectoire. En

1 Pellerin-Carlin, T., « L'Union de l'énergie aux prises avec les lobbies », L'Économie politique, 2017/2 (n° 74), p. 55-67
2 Nguyen, P.-V. et Pellerin-Carlin, T., « La solidarité énergétique à l'épreuve de l'hiver », Esprit, 2023/1-2, p. 10-13.
3 Pellerin-Carlin, T., « L'Union européenne doit devenir une "électro-démocratie" », L'Économie politique, 2026/2 (n° 110), p. 74 77.
4 Règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et du climat, JO L 328, 2018.
5 Draghi, M., *L'avenir de la compétitivité européenne : Une stratégie de compétitivité pour l'Europe (Partie A)*, Commission européenne, septembre 2024, citations p.73, p.16, p.9, p.51 et p.47

2024, les émissions nettes de l'Union n'avaient reculé que de 37,2 % par rapport à 1990[6], et les **énergies renouvelables plafonnaient à 25,2 %** de la consommation finale brute, **loin des 42,5 % exigés en 2030**[7]. Dans le même temps, le choc énergétique a coûté à l'Union plus d'une année de croissance du PIB[8] et **alourdi de 50 milliards d'euros notre facture fossile** depuis les tensions au Moyen-Orient[9]. Accorder aux États défaillants jusqu'à **quatre ans de répit avant la moindre pénalité financière encourage les stratégies de « passager clandestin »** et **mine la confiance des investisseurs**.

2. Faire de l'électrification le moteur de notre souveraineté industrielle

Comme le démontre le Plan d'action de la Commission pour l'électrification, porter notre taux **d'électrification de 23 % à 46 %** d'ici 2040 permettrait d'**économiser jusqu'à 260 milliards d'euros par an d'importations d'hydrocarbures**[10]. Pour libérer ce potentiel, il faut briser deux anomalies économiques majeures. D'une part, nos usines paient leur électricité deux à trois fois plus cher et leur gaz quatre à cinq fois plus cher qu'aux États-Unis, car le **gaz naturel fixe encore le prix de gros de l'électricité 63 % du temps** [11] et la fiscalité surtaxe l'électricité propre, la rendant plus de deux fois plus chère que le gaz dans vingt-cinq États membres sur vingt-sept. D'autre part, les **budgets nationaux ont encore versé 97 milliards d'euros de subventions aux énergies fossiles en 2024**, dont 50 milliards d'euros sans date d'extinction ou au-delà de 2030[12]. Maintenir **un suivi déclaratif** sur ces rentes tout en laissant indicative la cible de réduction du méthane, dont le secteur énergétique émet chaque année l'équivalent de **4,4 gigatonnes de CO_2**[13], **est intenable**. Ces fonds doivent être réorientés vers les **réseaux électriques transeuropéens, véritable bien public européen**. Parallèlement, face aux subventions chinoises quatre fois supérieures aux nôtres dans les technologies propres[14] et aux restrictions sur les minerais critiques, la commande publique européenne doit intégrer une préférence explicite (***Buy European***) pour **protéger nos filières de batteries, de pompes à chaleur et nos emplois ouvriers**.

3. Sanctuariser la justice sociale et refuser les artifices comptables

Aucune transition ne réussira sans **protéger les classes populaires**. Alors que plus de **41 millions d'Européens souffrent de précarité énergétique**[15] et que les canicules ont provoqué près de **48 000 décès** en 2023[16], reléguer la lutte contre la précarité à une mention facultative (**« le cas échéant ») est inacceptable**. L'**investissement social est pourtant rentable** : remplacer une chaudière au gaz par une pompe à chaleur **réduit jusqu'à 60 % la facture** de chauffage d'un foyer[17], et un **leasing social européen** à 100 euros par mois permettrait à des millions de ménages modestes d'accéder à un véhicule électrique produit en Europe, consolidant les 13,5 millions d'emplois de notre industrie automobile[18].

Enfin, le groupe S&D opposera un refus catégorique à **deux pièges législatifs**. D'une part, tout en **respectant la souveraineté nationale sur le mix énergétique** (article 194 TFUE) et l'apport du parc nucléaire existant pour équilibrer le réseau, nous rejetons l'artifice comptable permettant de déduire jusqu'à 12 % de nucléaire des objectifs de renouvelables. Selon l'Agence internationale de l'énergie, **les grands réacteurs occidentaux affichent en moyenne huit ans de retard et un surcoût de 2,5 fois**, quand le **coût du solaire et des batteries a chuté de plus de 80 % en dix ans**[19]. Troquer des mégawatts renouvelables immédiats contre des promesses nucléaires lointaines **ralentirait notre décarbonation**. D'autre part,

6 Commission européenne, *Rapport sur l'état de l'union de l'énergie 2025* (*State of the Energy Union Report 2025*), COM(2025) 667 final, Bruxelles, 2025. p.13
7 Eurostat, « Renewable energy statistics » [en ligne], *Statistics Explained*, données extraites le 13 juillet 2026
8 Voir la note de bas de page 5
9 Commission européenne, *Electrification Action Plan,* 2026 citations p.2, p.3, p.9, p.15
10 Voir note de bas de page 9
11 Voir note de bas de page 5
12 Voir note de bas de page 9
13 Agence internationale de l'énergie (AIE / IEA), *World Energy Outlook 2025,* Paris, 2025, p.41 p. 114 et p.112
14 Voir note de bas de page 5
15 Eurostat, Enquête sur les revenus et les conditions de vie (EU-SILC), indicateur « Incapacité de maintenir le logement à une température adéquate », données consolidées 2023. (N.B : 9,2 % de la population de l'UE-27 en 2024, soit ~41,4 millions de personnes sur une population de 450 millions d'habitants ; pic à 10,6 % en 2023)
16 Observatoire européen du climat et de la santé (AEE / Commission européenne), « Chaleur : Données probantes sur le changement climatique et la santé », portail Climate-ADAPT, données consolidées (Ballester et al. ; AEE 2024)
17 Voir note de bas de page 9
18 ACEA, The Automobile Industry Pocket Guide 2026, septembre 2026, p. 6 et 10 (13,5 millions d'emplois directs et indirects dans l'UE)
19 Voir note de bas de page 13

autoriser le Conseil à baisser les cibles climatiques pendant deux ans en cas de crise énergétique est un contresens géopolitique, puisque ce sont la dépendance aux fossiles qui provoque ces chocs.

III. Nos demandes législatives : quatre priorités pour un règlement opposable

1. Instaurer des sanctions financières automatiques sous douze mois

Pour **stopper les stratégies de « passagers clandestins »**, nous proposons de réformer les *articles 35, 38* et *39* **en ramenant de douze à six mois** le délai de dépôt d'un plan correctif en cas de retard important (> 10 %) (*article 39, § 2*), et en supprimant les reports successifs (*§ 4 et 5*) au profit d'une **pénalité financière automatique versée sous douze mois au Mécanisme de financement des énergies renouvelable**s. À l'*Annexe I bis*, les indicateurs relatifs au méthane, à l'interconnexion électrique, à l'électrification et au ratio de prix électricité-gaz doivent **basculer en statut contraignant** (« OUI » lié à l'*article 8*).

2. Ancrer la préférence industrielle européenne et l'extinction des rentes fossiles

Nous amendons les *articles 3 (§ 2, point h)*, *10* et *40* afin de **supprimer le caractère « indicatif »** des plans d'investissement et de conditionner les aides publiques et soutiens du Mécanisme de financement à des critères stricts de commande publique décarbonée européenne (***Buy European***) pour nos batteries, câbles et pompes à chaleur, tout en plafonnant les transferts statistiques (*article 40, § 5*). Les plafonds du ratio de prix électricité-gaz (2,5 pour les ménages et 2 pour l'industrie, *article 5, point d) 4)*) doivent devenir contraignants dès 2030, et les investissements conjoints cibler prioritairement les corridors d'interconnexion déjà saturés (*articles 14, § 3 et 42, § 2, point p*). Parallèlement, nous amendons les *articles 30 (point d), 42 (§ 2, point m)* et l'*Annexe I* **pour interdire toute subvention directe ou indirecte aux combustibles fossiles** au 31 décembre 2027, et **rendre contraignant l'objectif de réduction du méthane pour 2040** (*articles 5* et *18*).

3. Graver un bouclier social contraignant et le leasing social européen

Nous **supprimons les mentions restrictives « le cas échéant » et « nombre élevé »** aux *articles 3 (§ 3, point d), 29* et à l'*Annexe I (point 2.4.4)* afin d'imposer aux vingt-sept États membres un **objectif contraignant de « zéro précarité énergétique d'ici 2030 »**, adossé à des rénovations thermiques à reste à charge nul pour les ménages sous le seuil de pauvreté. Nous amendons les *articles 4* et *23 (§ 2)* pour flécher obligatoirement une quote-part des recettes du SEQE et du Fonds social pour le climat vers **un leasing social européen**. Enfin, nous rendons obligatoire le dialogue multiniveaux avec syndicats et collectivités (*article 13, § 4*) et obligeons la Commission à **justifier publiquement tout écart vis-à-vis des évaluations de l'Agence européenne pour l'environnement** (*article 49*).

4. Supprimer les dérogations nucléaires et les clauses de recul en cas de crise

Enfin, **trois lignes rouges** commandent des **amendements de suppression immédiats**. Premièrement, tout en réaffirmant le respect de la souveraineté nationale sur le mix énergétique (*article 194 du TFUE*) et le rôle stabilisateur du parc nucléaire existant, nous exigeons **la suppression pure et simple de l'*article 5, point a) 3)***, qui autorise à déduire jusqu'à 12 % d'énergie nucléaire des objectifs nationaux de renouvelables, ainsi que l'**abrogation par conséquence de la définition de « contribution équivalente »** (*article 2, point 71*) et des mentions associées à l'*article 7*, à l'*article 24* et à l'*Annexe I*. Deuxièmement, à l'*article 19, paragraphe 2*, si nous soutenons la constitution de réserves stratégiques de combustibles nucléaires sous l'égide d'Euratom pour briser notre dépendance, nous demandons la **suppression du *point f)* afin qu'aucun euro du budget européen ne soit détourné vers l'accroissement des capacités nucléaires au détriment des réseaux électriques**. Troisièmement, nous exigeons la **suppression de la clause dérogatoire de l'*article 16, paragraphe 8***, qui permet au Conseil seul d'abaisser les objectifs climatiques pendant deux ans en cas de crise énergétique ou, à titre subsidiaire, de la subordonner à une codécision avec le Parlement européen assortie d'une **interdiction absolue de relancer des capacités charbon ou gaz**.

Annexes (Lola Maury) - Encadrés

Science Politique de l'UE : *Le triangle institutionnel dans le processus décisionnel en cours* (P. Aldrin)

L'Union européenne se présente comme l'organisation internationale la plus avancée car elle combine des innovations institutionnelles sans précédent qui en font un « **objet politique non identifié** »[20] et un système politique fondé sur un **mécanisme de renforcement du droit par le droit**[21]. Le pouvoir s'y organise selon une **logique polyarchique**[22] structurée autour du « **triangle institutionnel** » (Commission européenne, Parlement européen, Conseil de l'Union européenne), lequel illustre l'interdépendance étroite des acteurs composant la « **bulle bruxelloise** » et le **champ de l'eurocratie**[23]. Au cœur de ce dispositif multi-arènes repose une véritable culture et un « **gouvernement du compromis** »[24], où les prérogatives, les routines et les stratégies de chaque institution conditionnent la prise de décision finale, expliquant que près de **80 à 85 % des textes législatifs soient adoptés dès la première lecture**.

Dans le cadre de la procédure législative ordinaire (article 294 du TFUE) applicable à la refonte du règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat (règlement EDAR), la Commission européenne incarne l'amorce du processus décisionnel grâce à son monopole d'initiative législative. Avant la publication de sa proposition le 2 novembre 2026, elle a déployé un travail essentiel de « **pré-cooking** » **législatif**, en s'entourant de groupes d'experts, en recueillant des rapports techniques (**Eurostat, Agence européenne pour l'environnement, rapport Draghi**) et en consultant en amont **les parlementaires, les États membres et les stakeholders** (ONG, syndicats, fédérations industrielles). Ce travail préparatoire lui permet d'identifier les lignes rouges des différents acteurs afin d'intégrer leurs recommandations dès la rédaction initiale et de « **faire de la politique sans en avoir l'air** »[25], faisant du processus législatif la fabrique d'un **consensus européen**.

Face à l'exécutif européen, les deux branches du pouvoir de codécision disposent d'importantes marges d'action pour amender le texte. D'un côté, le **Conseil de l'Union** européenne représente les **intérêts des États membres**. Comme l'a analysé Paul Magnette[26], l'Union se présente comme une structure institutionnelle qui ressemble à **un système fédéral sans en être un** où les États demeurent souverains sur des domaines sensibles, tels que le choix de leur mix énergétique (article 194 du TFUE), et conservent la **culture du compromis** héritée de la crise de la chaise vide et de la reconnaissance d'un droit de veto informel lorsque leurs intérêts vitaux sont engagés.

D'un autre côté, le **Parlement européen porte la légitimité démocratique** et **exerce un véritable pouvoir de codécision avec le Conseil**. L'examen du règlement EDAR au sein de la commission ITRE saisie au fond (et de la commission associée ENVI) démontre que, comme le rappelle Jacques Lagroye, « les acteurs sont et font les institutions »[27] puisque le travail parlementaire s'inscrit dans une négociation mouvante entre **groupes politiques** transnationaux **aux visions divergentes**. La recherche d'une majorité de compromis en commission puis en plénière, tout en maintenant le « cordon sanitaire » face aux groupes eurosceptiques, exige d'évaluer chaque amendement à l'aune des rapports de force internes, de la position du Conseil, de la proposition initiale de la Commission et de l'état des opinions publiques nationales, en vue des **futurs trilogues informels**.

Enfin, ce **dialogue entre les trois institutions est influencé par le contexte actuel** puisque la guerre en Ukraine, les tensions au Moyen-Orient et la concurrence énergétique des États-Unis et de la Chine obligent l'Union à lier politique climatique et souveraineté industrielle (**un effet d'engrenage ou *spillover***[28]), tandis que la précarité énergétique pousse les institutions à prévoir des aides sociales pour que la transition reste acceptée par les citoyens.

20 Déclaration de Jacques Delors, Luxembourg, 9 septembre 1985
21 Vauchez, Antoine. L'Union par le droit. L'invention d'un programme institutionnel pour l'Europe. Paris : Presses de Sciences Po, 2013, p.384
22 Dahl, Robert A. Polyarchie : participation et opposition. New Haven : Yale University Press, 1971, p.257
23 Georgakakis Le champ de l'eurocratie, 2012
24 J.-L. Quermonne, Le système politique de l'Union européenne, Politique, 2015
25 Robert Cécile. La Commission européenne dans son rapport au politique : Pourquoi et comment faire de la politique sans en avoir l'air ?. In: Pôle Sud, n°15, 2001. La Commission Européenne en politique(s) sous la direction de Andy Smith . pp. 61-75
26 P. Magnette, Le régime politique de l'Union européenne, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2023
27 Lagroye, Jacques, *Sociologie politique*, Paris, Presses de Sciences Po / Dalloz, 2012
28Haas, Ernst B., *The Uniting of Europe: Political, Social, and Economic Forces, 1950-1957*, Stanford, Stanford University Press, 1958

ONG, lobbys, think tanks dans le processus de l'UE (Théotime Chabre & Dilek Yankaya)

Loin d'être de simples observateurs périphériques, les **acteurs non législatifs** (ONG, fédérations industrielles, think tanks, États tiers) constituent des rouages structurels du champ de l'eurocratie, qualifiés de « **permanents de l'eurocratie** » par Guillaume Courty et Hélène Michel[29]. Dans le cadre de la refonte du règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie et du climat (règlement EDAR), l'ouverture des consultations par la Commission européenne a constitué une « **fenêtre d'opportunité** » majeure permettant à ces parties prenantes de peser sur le cadrage initial du texte. Comme l'analyse Cécile Robert, cette collaboration, encadrée par le Registre de transparence de l'UE, repose sur un échange gagnant-gagnant : les **institutions s'appuient sur l'expertise technique** de ces acteurs pour **légitimer leurs décisions**, tandis que ces derniers en profitent pour orienter la loi en faveur de leurs intérêts [30].

L'observation des négociations autour d'EDAR révèle toutefois **la diversité des répertoires d'action mobilisés selon la nature des acteurs**. D'un côté, les **groupes d'intérêts économiques et industriels** pratiquent un **lobbying ciblé auprès des décideurs**. Par exemple, *Nucleareurope* salue la reconnaissance de l'atome par la Commission, *WindEurope* multiplie les **rencontres bilatérales avec les États favorables à l'éolien offshore** (Pologne, Lituanie, Bulgarie, Danemark), tandis que le *Grand Port Maritime de Marseille* (GPMM) plaide auprès de Paris, Berlin et Rome pour **l'intégration des infrastructures portuaires dans les plans de financement**. Parallèlement, des États tiers et opérateurs gaziers (Qatar, *QatarEnergy*, États-Unis, Algérie) **investissent l'arène bruxelloise pour sécuriser les contrats de GNL et les corridors d'hydrogène**. D'un autre côté, les **ONG et think tanks** déploient un **travail de plaidoyer (advocacy)** mêlant contre-expertise technique, à l'image de *The Shift Project* sur *l'électrification* ou du *BEUC* sur la **précarité énergétique et le pouvoir d'achat** dans *Les Échos*, et **stratégies de médiatisation ou de scandalisation dans la presse européenne** (*FAZ, Euractiv, El País*)[31]. Ce travail cognitif vise à déconstruire les **« non-problèmes » techniques**[32], tels que l'**assimilation comptable de 12 % de nucléaire aux objectifs renouvelables**.

Le « **ticket d'entrée** » financier et technique dans la bulle bruxelloise étant particulièrement élevé, ces acteurs sont contraints de mutualiser leur « **capital européen** » au sein de coalitions de cause mouvantes[33]. La séquence législative d'EDAR met ainsi en lumière une **recomposition dynamique des alliances** transcendant les clivages partisans et institutionnels. Face à la **convergence entre l'Alliance du nucléaire au Conseil** (France, République tchèque, Suède), les **groupes de droite** (ECR, PfE) et les **lobbies nucléaires et gaziers**, une **coalition environnementale** (**Alliance Énergie Verte** réunissant *Greenpeace*, *Carbon Market Watch*, le *Bureau Européen de l'Environnement* et *United for Climate Justice*) s'est structurée. Celle-ci articule son action avec des **États anti-nucléaires** (Autriche, Luxembourg) et un **arc parlementaire transpartisan** allant de The Left et des Verts/ALE jusqu'à Renew Europe, au S&D et à l'aile écologiste du PPE (avec une tribune cosignée sur *Euractiv*[34]).

Enfin, cette configuration illustre la forte porosité entre expertise et décision politique au sein de l'Union européenne, marquée par la circulation des acteurs entre think tanks, groupes d'intérêt et institutions (phénomène des « **revolving doors** »[35]). Mon propre parcours, reliant la **direction du Centre Énergie de l'Institut Jacques Delors et de l'I4CE** à mon mandat au Parlement européen, facilite cette **circulation des savoirs experts**, tout en soulignant un enjeu démocratique central : il faut garantir que le compromis législatif final ne soit pas capté par les acteurs économiques et **États tiers les mieux dotés en ressources**, au **détriment de l'intérêt général climatique et social**.

29 Courty, Guillaume et Michel, Hélène, « Groupes d'intérêt et lobbyistes dans l'espace politique européen : des permanents de l'eurocratie », in Georgakakis, Didier (dir.), *Le champ de l'eurocratie. Une sociologie politique du personnel de l'UE*, Paris, Economica, 2012, p. 166-187

30 Robert, Cécile, « L'expertise comme mode d'administration communautaire : entre logiques technocratiques et stratégies d'alliance », *Politique européenne*, n° 11, 2003, p. 57-78 ; et Robert, Cécile, « La politique européenne de transparence (2005-2016) : de la contestation à la consécration du lobbying », *Gouvernement et action publique*, vol. 6, n° 1, 2017, p. 9-32

31 Offerlé, Michel, *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1998

32 Henry, Emmanuel, *La fabrique des non-problèmes. Ou comment éviter que la politique s'en mêle*, Paris, Presses de Sciences Po, 2021

33 Klüver, Heike, *Lobbying in the European Union: Interest Groups, Lobbying Coalitions and Policy Change*, Oxford, Oxford University Press, 2013

34 Bernhuber, Alexander, *« La transition énergétique européenne ne peut se construire sur des raccourcis »*, tribune cosignée avec Greenpeace, le Bureau Européen de l'Environnement (BEE) et United for Climate Justice, publiée sur *Euractiv* (plateforme BWS), 11 novembre 2026

35 Michon, Sébastien et Robert, Cécile, « Vers une sociologie politique des *revolving doors*. Des origines du phénomène à ses conséquences sur l'action publique », *Politix*, n° 146, 2024, p. 7-32.

Droit de l'UE (Mme Ève TRUILHÉ) « Cadres et enjeux juridiques du projet législatif »

Focus : La double base juridique (articles 192 et 194 TFUE) et la répartition des compétences en matière de mix énergétique

La proposition de règlement relatif à la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat (règlement EDAR) pose une question centrale en droit de l'Union européenne : comment renforcer les règles climatiques communes tout en respectant la souveraineté des États sur leur énergie ? Selon le principe d'attribution (***article 5 § 2 du TUE***), l'Union n'agit que dans les domaines que les traités lui confient. Depuis le traité de Lisbonne, l'environnement et l'énergie sont des **compétences partagées** entre l'Union et les États membres (***article 4 § 2, points e) et i), du TFUE***). L'action européenne doit donc respecter les **principes de subsidiarité** et de **proportionnalité** (***article 5 §§ 3 et 4 du TUE***).

Pour fonder juridiquement cette refonte du règlement (UE) 2018/1999, la Commission a choisi une **double base juridique** associant l'***article 192 § 1*** (sur la politique de l'environnement) et l'***article 194 § 2 du TFUE*** (sur la politique de l'énergie)[36]. Sur le plan de la procédure, ces deux articles imposent la **procédure législative ordinaire** (***article 294 du TFUE***) : le Parlement européen et le Conseil adoptent le texte à égalité et à la majorité qualifiée.

Toutefois, l'***article 194 § 2 du TFUE*** contient une limite décisive : les règles européennes « n'affectent pas le droit d'un État membre de déterminer les conditions d'exploitation de ses ressources énergétiques, son choix entre différentes sources d'énergie et la structure générale de son approvisionnement énergétique ». C'est ce verrou juridique qui explique pourquoi l'Union est passée d'objectifs nationaux contraignants (directive « RED I ») à de simples contributions nationales choisies par chaque État dans le cadre d'un objectif global européen (directives « RED II » et « RED III »)[37]. Au sein de la commission ITRE, l'examen du projet EDAR révèle deux tensions juridiques directes liées à cette architecture.

Premièrement, sur la **question nucléaire** : en s'appuyant sur l'*article 194 § 2 du TFUE* et sur la taxonomie européenne, la Commission propose à l'***article 5, point a) 3)*** d'autoriser les États à compter jusqu'à 12 % de nucléaire comme « contribution équivalente » aux énergies renouvelables[38]. Juridiquement, cette règle mélange deux catégories distinctes du droit de l'Union, les énergies renouvelables (définies par la directive (UE) 2018/2001) et les énergies bas-carbone, au risque d'affaiblir la portée des objectifs fixés pour 2030 et 2040.

Secondement, sur la **force contraignante du texte** : la Commission a choisi l'instrument du **règlement** (***article 288 du TFUE***), qui s'applique directement dans tous les États membres sans transposition nationale et produit un **effet direct** complet. Ce choix garantit des règles uniformes et rassure les investisseurs. Pourtant, l'**efficacité du texte reste fragile** : les ***articles 35*** **et** ***39*** ne prévoient **aucune sanction financière automatique en cas de retard d'un État**, tandis que l'***article 16 § 8*** permet au Conseil seul de suspendre temporairement les objectifs climatiques **en cas de crise énergétique**. L'enjeu pour le Parlement est donc de préserver la liberté de chaque État sur son **mix énergétique** (***article 194 TFUE***), tout en garantissant des obligations juridiquement solides et contrôlables par la Commission et la Cour de justice (***article 258 TFUE***).

36 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), version consolidée, JO C 326 du 26.10.2012, art. 4 § 2, art. 192 § 1 et art. 194 § 2

37 Directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 (JO L 140 du 5.6.2009), remplacée par la directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (JO L 328 du 21.12.2018), modifiée par la directive (UE) 2023/2413 du 18 octobre 2023 (JO L, 31.10.2023)

38 Directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 (JO L 140 du 5.6.2009), remplacée par la directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (JO L 328 du 21.12.2018), modifiée par la directive (UE) 2023/2413 du 18 octobre 2023 (JO L, 31.10.2023)